



**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**

Sous-Comité juridique
Trente-neuvième session
Vienne, 27 mars-7 avril 2000

**Projet de rapport du Sous-
Comité juridique sur les travaux
de sa trente-neuvième session,
tenue à Vienne du 27 mars au
7 avril 2000**

**V. Questions relatives à la définition
et à la délimitation de l'espace
extra-atmosphérique, ainsi
qu'aux caractéristiques et à
l'utilisation de l'orbite des
satellites géostationnaires,
notamment aux moyens**

**permettant de l'utiliser de façon
rationnelle et équitable sans
porter atteinte au rôle de l'Union
internationale des
télécommunications**

1. À la 624^e séance, le 28 mars, le Président a fait une déclaration liminaire sur le point 6 de l'ordre du jour.
2. Le Président a appelé l'attention sur le fait que l'Assemblée générale, dans sa résolution 54/67, du 6 décembre 1999, avait approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique¹ tendant à ce que le Sous-Comité juridique, à sa trente-neuvième session, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier des pays en développement, continue d'examiner, par l'intermédiaire de son Groupe de travail, les questions liées à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'UIT.
3. Le Sous-Comité juridique était saisi des documents suivants:

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 20 (A/54/20, par. 100).*

a) Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-huitième session (A/AC.105/721);

b) Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-septième session (A/AC.105/736);

c) Note du Secrétariat intitulée “Questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux: réponses des États membres” (A/AC.105/635 et Add.1 à 5) déjà soumise au Sous-Comité juridique à sa trente-septième session;

d) Document de travail intitulé “Quelques aspects relatifs à l’utilisation de l’orbite des satellites géostationnaires” (A/AC.105/C.2/L.200 et Corr.1), présenté par la Colombie lors de la trente-cinquième session du Sous-Comité;

e) Note du Secrétariat intitulée “Analyse d’ensemble des réponses au questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux” (A/AC.105/C.2/L.204), déjà soumise au Sous-Comité à sa trente-sixième session.

4. L’attention du Sous-Comité juridique a également été appelée sur deux documents mis à jour par le Secrétariat, en coopération avec l’UIT, conformément à la recommandation faite par le Sous-Comité à sa trente-huitième session (A/AC.105/721, par. 41). Le premier des deux documents était intitulé “Analyse de la compatibilité de l’approche contenue dans le

document de travail intitulé ‘Quelques considérations concernant l’utilisation de l’orbite des satellites géostationnaire’ et des réglementations existantes de l’Union internationale des télécommunications relatives à l’utilisation de l’orbite géostationnaire” (A/AC.105/C.2/L.205/Rev.1) et le second était un document de séance (A/AC.105/C.2/2000/CRP.3/Rev.1) contenant un répertoire des documents se rapportant à la question de l’orbite des satellites géostationnaires.

5. Certaines délégations ont estimé que comme le point de l’ordre du jour se rapportant à la définition et à la délimitation de l’espace extra-atmosphérique et à l’utilisation de l’orbite des satellites géostationnaires englobait deux questions différentes, ces questions pourraient faire l’objet de deux sous-points distincts et être examinées séparément, ce qui faciliterait les travaux du Sous-Comité juridique sur le sujet.

6. Certaines délégations ont considéré que, compte tenu des développements technologiques récents, il était nécessaire que le Sous-Comité juridique continue d’examiner la question de la définition et de la délimitation de l’espace extra-atmosphérique, notamment en relation avec les objets aérospatiaux, en étudiant les documents qui avaient été préparés à ce sujet et soumis au Sous-Comité juridique à de précédentes sessions.

7. On a estimé que pour faciliter l’examen de la question des objets aérospatiaux, le Secrétariat pourrait mettre à jour l’analyse des réponses reçues des États membres depuis la dernière fois

que le Sous-Comité juridique avait procédé à l'examen du document intitulé "Questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux: réponses des États membres" (A/AC.105/635 et Add.1 à 5). On a aussi estimé qu'il serait utile, aux fins de l'examen de la question des objets aérospatiaux, que le Secrétariat étudie la possibilité de mettre à la disposition du Sous-Comité les documents du colloque sur les objets aérospatiaux qui avait été tenu à l'Université de Rome.

8. Il a été jugé prématuré de mettre au point toute définition ou délimitation de l'espace extra-atmosphérique, sachant que l'absence d'une telle définition ou délimitation n'avait posé aucun problème s'agissant de la réalisation des activités spatiales et qu'une définition ou délimitation arbitraire et artificielle de l'espace extra-atmosphérique amoindrirait l'utilité et l'efficacité de la législation internationale. Selon une autre délégation, une définition et une délimitation de l'espace extra-atmosphérique étaient indispensables pour permettre aux États membres de disposer de la base juridique nécessaire pour réglementer leurs activités nationales dans le domaine ainsi que pour régler le problème des collisions susceptibles de se produire entre des objets aérospatiaux et des aéronefs.

9. Comme mentionné plus haut au paragraphe [...], à sa 622^e séance, le 27 mars, le Sous-Comité juridique a convoqué à nouveau son Groupe de travail sur le point 6 de l'ordre du jour sous la

présidence de M. Héctor Raúl Pelaez (Argentine).

10. Le Sous-Comité juridique a pris note, en les appréciant, des efforts de la France et des autres coauteurs du document intitulé “Quelques aspects relatifs à l’utilisation de l’orbite des satellites géostationnaires” (A/AC.105/C.2/2000/CRP.7), dont le Groupe de travail avait été saisi afin qu’un consensus sur la question de l’utilisation de l’orbite des satellites géostationnaires puisse être trouvé.

11. Le Sous-Comité juridique s’est félicité de l’accord qui s’était dégagé au sein du Groupe de travail concernant le texte de ce document de séance (A/AC.105/C.2/2000/CRP.7). Le texte modifié, tel qu’adopté par le Groupe de travail, a été examiné par le Sous-Comité en tant que document de séance, intitulé “Quelques aspects relatifs à l’utilisation de l’orbite des satellites géostationnaires” (A/AC.105/C.2/2000/CRP.9).

12. À sa 631^e séance, le 31 mars, le Sous-Comité juridique a mis au point et adopté le second texte du document de séance. Le texte retenu (A/AC.105/C.2/L.221) figure à l’annexe [...] du présent rapport.

13. Le Groupe de travail sur le point 6 de l’ordre du jour a tenu [...] séances. À la [...] séance, le [...], le Sous-Comité juridique a approuvé le rapport du Groupe de travail qui figure à l’annexe [...] du présent rapport.

14. Les déclarations faites par les délégations pendant le débat sur le point 6 de l’ordre du jour sont consignées dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d’édition,

publiées sous la cote COPUOS/Legal/T.624
à 631.
